
Arrêté n° 2026-DAJA- 078**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 en date du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu la décision n° **4646** en date du **2 juillet 2026** portant nomination de Monsieur Alexandre Bernusset en qualité de Directeur général des services ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-DAJA-030 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset en qualité de Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité Culture et Territoire chargé d'assurer les fonctions de Directeur général des services par intérim, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Alexandre Bernusset**, Directeur général des services, à l'effet de signer tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions préparés par les Pôles et Directions placés sous son autorité, à l'exception des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr**

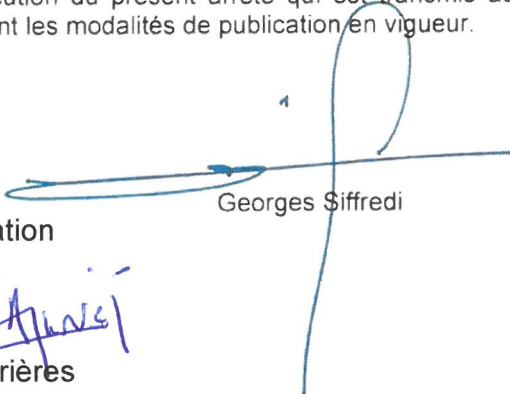
Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-078a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour ampliation


Georges Siffredi


Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-078a-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026